

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 février 2022 à 19 h 00

L'an deux mille vingt deux, le quinze février à 19 h 03, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 8 février 2022 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (21) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Serge BAYET, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Kevin RAUFASTE, Nathalie FOURNIER-HOULIER (*arrivée à 19h09*), Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN (*arrivé à 19h55*), Linda ALIMY, Julien VALLA, Matthieu EYMERY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX.

Absents représentés (8) :

Patricia LOTH (procuration à Julien VALLA)
Pascale ROCHARD (procuration à Daniel DEREN)
Laure CADI (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Daniel MASSON)
Julien CREUSAT (procuration à Tidiane-Olivier FALL)
Edouard CASSAL (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Bertrand AUGUSTIN (procuration à Vincent QUIQUEMPOIX)
Isabelle GROSFILLEY (procuration à Matthieu EYMERY)

Secrétaire de séance :

Sophie BERTUCAT

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Pierre DALLÉRY (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Stéphane GAUTHIER (Directeur de la Communication), Angelina PUDIT (Directrice générales des services techniques), Bénédicte VERRA (administration générale)

- ORDRE DU JOUR -

FINANCES

- POINT N°1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**
POINT N°2 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°3 DÉBAT PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

SCOLAIRE

- POINT N°4 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022 / 2023**
POINT N°5 MODIFICATION DES CRITÈRES RELATIFS AUX DÉROGATIONS SCOLAIRE POUR LES INSCRIPTIONS 2022 / 2023

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°6 ÉCOQUARTIER DE LA GARE - PARCELLE AO 440 : VENTE À LA COMMUNE PAR L'EPF DE L'AIN DE L'ENSEMBLE DES LOTS - TERME DU PORTAGE DES LOTS N°1, 3, 4, 9 ET 11 (DOSSIER DE SCHOENBURG-WALDENBURG) ET DES LOTS N°2, 5, 6, 7, 8 ET 10 (DOSSIER CHERIF)-**

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N°7 FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - LOT 4 LAITAGE - ENTREPRISE POMONA PASSION FROID - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1**
POINT N°8 FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - LOT 13 PRODUITS SUCRÉES ET ÉPICERIE BIO - ENTREPRISE LA NATURE A TABLE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1
POINT N°9 MARCHÉ IMPRESSION DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION - CHOIX DU PRESTATAIRE
POINT N°10 MARCHÉ GRAPHISME DES SUPPORTS DE COMMUNICATION - CHOIX DU PRESTATAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°11 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021**

La séance est ouverte à 19:03

Sophie BERTUCAT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait une communication à l'assemblée concernant l'usine d'embouteillage de l'eau et notamment la décision de justice qui a été rendue la

semaine dernière sur un procès qui a été intenté par la société d'exploitation des eaux minérales de Divonne-les-Bains (SEEMDLB).

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2019 le conseil municipal avait fait le choix de rompre le contrat pour caducité avec la Société d'Exploitation des Eaux Minérales de Divonne-les-Bains.

Au regard de cette décision le porteur de projet avait attaqué la commune sur 3 aspects :

- la demande de remboursement des frais engagés par la société (étude pour environ 1,3 M€) ;
- une demande de remboursement sur la perte de chance et gains liée à l'exploitation des contrats pendant 60 ans qui représente un montant estimé par la partie adverse de 331 M€ ;
- le préjudice moral (préjudice d'image).

Sur les 2 premiers points la commune a gagné et ne paiera pas de remboursement . Sur le 3ème point la commune est condamnée à verser 50 000€ pour le préjudice morale et d'image à la Société d'Exploitation des Eaux Minérales de Divonne-les-Bains.

C'est une très bonne nouvelle pour la commune. Elle est conforme aux positions que Monsieur le Maire avait tenu au sein de cette assemblée.

FINANCES

POINT N°1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire explique que ce débat d'orientation budgétaire se situe dans un contexte double : un contexte de crise sanitaire qui a des conséquences concrètes sur l'inflation sur l'augmentation des prix de l'énergie, qui est un élément important du contexte dans lequel se situe notre préparation budgétaire.

Le deuxième contexte est un contexte national avec la loi finances qui a été votée dernièrement qui contient quelques bonnes nouvelles mais qui maintient sur les communes riches, telle que la nôtre, une pression avec le maintien du fond de péréquation qui est de 1 500 000€ du budget communal qui remonte au budget de l'État.

Une DGF (dotation générale de fonctionnement) qui sera à zéro pour la ville de Divonne-les-Bains. L'État ne participe plus au titre de la dotation globale de fonctionnement pour la ville de Divonne-les-Bains. Il s'agit des conséquences de la loi finance qui a été votée.

Un autre sujet est l'évolution sur la fiscalité. Il a été fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité à Divonne. L'État lui a décidé de revaloriser les valeurs locatives de 3,4%, ce qui est 3 fois plus que le taux annuel de revalorisation des valeurs locatives qui est normalement de 1 % ; Évidemment ceci à un impact pour les recettes fiscales de la collectivité et un impact sur les foyers de Divonne. L'augmentation des valeurs locatives n'est pas un choix communal mais un choix de l'État.

Concernant la dette nous avons fait le choix du réaménagement de la dette ce qui conduit à un encours de la dette prévisionnel au 31 décembre 2022 d'environ 15 millions d'€ avec une prospective qui nous entraîne vers un encours de la dette sur le budget principal de 10 millions d'euros en 2025.

Monsieur le Maire précise que l'agglomération de Pays de Gex n'a pas fait le choix de mettre en place un nouveau pacte fiscal et financier donc il n'y en a pas pour 2022 contrairement à 2017, et pas de nouveaux transferts de compétences sur l'année 2022 prévu.

En matière de ressources humaines, entre 2020 et 2021 : 4 postes correspondants :

- à la reprise du service communication avec la création d'un poste de directeur de Communication
- création d'un poste de transition écologique ;
- remplacement du poste de directeur général des services techniques.
- directeur proximité et solidarité

Depuis 2021 la commune a fait le choix de faire appel à des postes tels que des contrats de projet notamment celui sur PVDD, le manager du centre-ville ainsi que le chargé de concertation. Ce sont des postes à durée limitée qui s'arrêteront à la fin des projets. Il y a 11 postes vacants dans les effectifs communaux. Ces postes seront à retravailler dans la nouvelle organisation.

Un résultat de clôture de fonctionnement va s'arrêter aux alentours de 5,2 M€ où il faut ajouter le résultat net en investissement d'environ 630 000 €.

Un report d'actions non réalisées sur le fonctionnement et l'investissement pour 3 100 000 €. En résultat de clôture 2,7 M€ qui quand le CA sera validé lors du vote du budget supplémentaire pourra être affecté à l'investissement.

Le Débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans des choix politiques forts qui sont :

- de ne pas augmenter la fiscalité pour 2022 ;
- de ne pas avoir recours à de l'emprunt sur 2022 ;
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

En terme de prospective il y a un fonctionnement qui va être arrêté aux alentours de 21 M€ avec une épargne brute avoisinant 1,6 M€ et une section investissement à 6,7 M€.

Les orientations stratégiques pour 2022 s'orientent 4 thématiques.

« Préserver »

Continuer le travail pour inscrire Divonne dans des actions de transition écologique et énergétique avec la démarche Citergie et la remise à plat du PPP pour accélérer les changements liés à la consommation de l'éclairage public.

- La poursuite du schéma directeur de l'arbre ;
- La continuité de l'entretien du lac ;
- Le maintien du budget consacré à la voirie ;
- Acquisition d'un recycleur électromécanique pour le restaurant scolaire et en coopération avec le collège
- Convention LPO pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la conservation de la biodiversité.

« Apaiser »

- Acquisition de caméras piedbus, caméras thermiques ;
- Doublement des crédits de fonctionnement affectés à la police municipale ;
- Rénovation du bâtiment le Nautique en salle polyvalente ;
- Lancement du concours de l'extension du gymnase (village des associations) ;
- Augmentation des crédits alloués aux solidarités ;

«Rayonner»

- Réaménagement de la Grande Rue pour revitaliser le commerce avec un lancement travaux prévus en septembre ;
- Une programmation culturelle de qualité dans un lieu plus vivant suite à la rénovation de la halle de l'esplanade ;
- Aménagement de l'écoquartier gare ;
- Soutien à l'EPIC via une participation de la ville et le reversement de la taxe de séjour ;
- Choix du maintien de l'ouverture des thermes et démarche pour en faire un établissement moderne et adapté.

«Connecter»

- Mise en place expérimentation pédibus ;
- Refonte du site internet et rénovation de la communication de la ville, application pour les citoyens ;
- Renforcement de la flotte de vélos électriques installés au dernier trimestre 2021
- Mise en place d'un système d'auto partage.

Concernant les orientations budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes de fonctionnement s'élèveront à près de 21,6 M€. Elles seront composées :

Impôts et taxes :

- du produit de la fiscalité locale pour un montant de 10 010 000 € ;
- des droits de mutation pour 1 300 000 € ;
- du produit des jeux pour 3 750 000 € le produit étant prévu sur 9 mois pour l'exercice 2021 ;
- Taxe de séjour pour 350 000 € ;
- Taxe des droits de place pour 180 000 € ;
- de l'attribution de compensation pour 939 487 € .

Dotations et participations :

- Compensation perte de recettes fiscales pour 600 000 € ;
- Participation commune de Grilly (école) pour 78 000 € ;
- FCTVA dépenses bâtiments et voirie : 89 000 €.

Redevances et produits :

- Redevances périscolaires : 715 000 € ;
- Redevances culturelles : 9 600€ ;
- Mise à disposition de la PM pour 20 000 € ;
- Occupation domaine public communal : 65 000 €.

Autres produits de gestion courante :

- Revenus des immeubles : 186 000 € ;
- Part salariale tickets restaurant : 90 000 €.

Recettes d'investissement :

- FCTVA pour 482 000 € ;
- Taxe aménagement pour 250 000 € ;
- Subventions à percevoir pour 112 500€ ;
- PUP pour 148 000 € ;
- Virement à l'investissement pour 748 239€ ;
- Dotations aux amortissements pour 870 000€.

Les dépenses de fonctionnement seront projetées à hauteur de 20,04 M€.

Charges à caractère générale :

- Achats pour 1 770 00 € ;
- Services extérieurs pour 38 16 704 € ;
- Impôts et taxes pour 63 517 €.

Les charges du personnel pour 6,9 M€ qui correspondent à l'ensemble des postes ouverts qui sont attribués ;

Atténuations de produits :

- FNGIR pour 1228 675 € ;
- FPIC pour 245 000 €.

Charges de gestion courante :

Subventions et participations

- Subventions aux associations pour 414 000 €
- Subventions vélo pour 20 000 €
- Subvention CCAS pour 150 000 €
- Contribution au service incendie pour 205 022€

Participations aux budgets annexes

- Budget Hippodrome 300 000 €
- Budget aménagement de la gare environ 1 000 000 €
- CCAD pour 1 000 000 €
- Budget Piscine plage pour 508 000 €
- Budget des Thermes : prévision de 750 000 €

L'enveloppe de travaux d'investissement disponible sur 2022 est estimée à 5 670 557 € à laquelle s'ajoutera des reports 2021 à hauteur de 2,9 M€, de restes à réaliser pour 4 613 831€ ainsi qu'une affectation de résultat de près de 2,7 M€.

Monsieur le Maire représente également le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2024 qui donne une enveloppe de base pour des investissements prévus :

- Grand Projets : il s'agit du village des associations, l'extension du gymnase, des travaux de la grande rue, la salle du nautique et la construction du centre de loisirs d'Arbère ;

- Bâtiments communaux : rénovation énergétique (essentiellement sur les écoles) ;

- Installation sportives (projet Grand lac notamment) ;

Les recettes financières (taxe d'aménagement de la gare, le PUP et les subventions).

Monsieur le Maire rappelle son engagement pris pendant la campagne qui est de 12 M d'€ d'investissement sans avoir recours à l'emprunt et sans vente de terrains.

Monsieur le Maire conclut en disant que ce débat d'orientation budgétaire est conforme aux engagements politiques pris devant les Divonnais en 2020.

Ce débat est concret et pragmatique. Il doit aussi intégrer les contraintes liées à la Covid et essayer d'anticiper ce que sera 2022 tout en espérant que l'on puisse avoir une année 2022 plus normale et qui ressemble à une année 2019.

Ce DOB est l'illustration de notre politique qui se base sur 2 axes :

- répondre aux préoccupations des Divonnais (travaux de voirie, travaux dans les politiques liées à la famille, création d'une salle polyvalente, travaux sur le centre de loisirs d'Arbère) ;
- des actions fortes sur le développement économique et le développement touristique de la ville (Les Thermes, l'accueil d'autres projets hôteliers et sur les développements économiques de la ville).

Il indique que ce sont sur ces 2 axes que l'équipe municipale doit porter ses forces et qu'elle doit mener ses actions . Il est nécessaire de maintenir un équilibre à Divonne-les-Bains et que la Ville ne se transforme pas en « ville dortoir » mais une population vivante à Divonne-les-Bains.

Véronique BAUDE remercie Monsieur le Maire pour sa présentation très complète et détaillée. Elle retient de cette proposition 2022 un budget qui s'annonce dynamique et volontariste ambitieux et prudent à la fois sur certains postes (développement touristique). Ce débat annonce des services à la population qui sont importants et des actions dans le domaine du développement durable. Ce budget est pour elle un budget avec des actes qui correspondent aux besoins des Divonnais.

Monsieur QUIQUEMPOIX exprime qu'il n'a pas la même lecture du débat d'orientation. Il dit qu'ils n'ont pas reçu les orientations stratégiques et qu'ils n'avaient que les orientations budgétaires.

- Il dit qu'il n'est pas d'accord sur le fait que le Maire ait dit qu'il n'a pas recours à l'emprunt. Le commune a refait des emprunts pour 1 600 000€ et ils ne sont pas d'accord sur cela. Il explique que la commune dégage un excédent de 2,7 M€ dans l'année ce qui montre que nous n'avons pas besoin d'avoir recours à un refinancement de la dette.

Au niveau des priorités stratégiques, il y a donc une urgence sur les Thermes car il y a jusqu'en 2022 pour agir afin d'essayer de les remettre à niveau pour qu'elles soient intéressantes pour un éventuel achat par un partenaire.

Le résultat d'un audit techniques préconise des investissements et remises à niveau pour une somme de 2,7 M€ ce qui correspond à notre excédent de l'an dernier. Il est surpris que l'on ne prévoit que 700 000 € pour le Thermes alors qu'il y a urgence !

Enfin concernant le PPP, les investissements seront de 3 M€ mais ils seront étalés dans le temps grâce encore au recours de la dette. En simplifiant, il dit qu'il a environ 500 000 € de dépenses par an pendant 12 ans si c'est le plan qui est choisi.

Ces investissements vont encore recourir à la dette alors que nous pourrions les faire en une fois sur un budget d'une année sans recourir à la dette pour profiter tout de suite des potentiels effets bénéfiques (c'est à dire moins de consommation et une ville qui s'éteint plus la nuit et qui gère mieux son éclairage).

Pour lui ce sont des investissements qui sont faisables rapidement et rentables sur plusieurs années, les effets bénéfiques se voient de suite (un meilleur éclairage, mieux contrôlé etc).

Sur la transition écologique les investissements dans de meilleurs isolations des bâtiments sont très vagues (quels bâtiments, quelle échéance et comment ?)

Il revient sur le PPI, il reproche sur le plan présenté qu'il n'y a pas de séquençage des investissements précis ! Il souhaite quelque chose de plus complet et pas simplement de chiffrage. Il n'arrive à comprendre la logique du séquençage.

Véronique BAUDE lui répond concernant les Thermes, qu'il n'a jamais été question de vendre les Thermes et de rechercher des investisseurs actuellement.

Monsieur Le Maire rejoint Madame BAUDE en disant que personne n'a parlé de vendre les Thermes. Il pense qu'ils ont toujours été clairs en disant que la commune reprenait les Thermes et que le minimum de travaux nécessaires seront fait afin de faire en sorte que cet établissement fonctionne et permette d'accueillir ou maintenir un niveau de curiste qu'il y avait en 2019.

Il explique que sa volonté n'est pas d'investir 2,7 M€ dans l'établissement Thermal avant de trouver un partenaire avec un montage qui reste à définir.

Monsieur le Maire dit enfin qu'il ne souhaite pas se retrouver dans la situation connue au départ de Valvital où les curistes ont arrêtés de travailler avec Valvital et ont commencé à travailler avec la ville. Ceci a été un stress pour les équipes et des difficultés pour la commune pour la gestion des Thermes.

Monsieur le Maire répond à M. QUIQUEMPOIX en lui disant que les orientations stratégiques ont été communiquées page 12 du DOB.

Concernant la transition énergétique : les éléments concrets de 2022 sera le bâtiment du Nautique en répondant à la rénovation d'un bâtiment ancien, qui n'est pas conformes aux normes actuelles ainsi qu'à la création d'un lieu dédié aux associations et aux Divonnais ;

Enfin concernant le PPP ; l'action qui a été décidé et de rompre le PPP et d'entamer des discussions sur un projet d'une meilleure performance de notre éclairage public. Un vrai travail va être fait sur la performance énergétique et de baisser nos consommations.

M. GUIBERT critique la forme du document. Il pense qu'il aurait fallu indiquer des budgets réalisés sur 2019 et 2020.

Les graphiques indiqués ne sont pas lisibles et qu'il n'y a pas de typologie de dépenses faites (ex immobilier, voirie etc). Il trouve ça regrettable !

Il dit qu'il y a aucun chiffre liés aux documents des thématiques et pense aussi que les sommes sont ridicules et que des montants aussi faibles ne devraient pas figurer dans un débat d'orientation budgétaires (ex. le renforcement de la flotte de vélo électrique ou augmentation du crédit alloué aux solidarités). Ce qui le gêne également pour 2023 c'est le besoin de financement et surtout sur quelles orientations !

Pour les Thermes les choses ont changé. Le rapport d'audit a fait apparaître que des installations sont non maintenues ou obsolètes. Sur un bien tel que celui-ci il est légitime de s'interroger pour inscrire les sommes au budget.

Concernant le budget il pense qu'il est urgent d'investir sur des projets réalistes et non pharaoniques qui puissent aboutir.

- VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- VU le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 ;
- VU l'avis de la commissions finances du 7 février 2022.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire tel que joint en annexe.

**POINT N°2 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET
PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès janvier 2022, avant le vote du budget primitif 2022, l'autorisation doit être donnée au Maire dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés l'exercice 2021,

Il est proposé d'autoriser les montants d'engagement suivants :

Budget principal		Budget 2021	Crédits 2022 préalables au vote (25 % max)
Crédits votés par chapitre			
16	Dépôts et cautionnements reçus	12 572 €	3 143 €
20	Études diverses	564 633 €	141 158,25 €
21	Acquisitions d'immobilisations et aménagements de bâtiments	3 878 230 €	597 057,50 €
23	Constructions et aménagements de terrains divers	1 267 918 €	316 979,50 €
27	Autres immobilisations financières	335 903 €	83 975,75 €
	Total		1 142 314 €

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux actions prévues en 2021 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2022 et, d'autre part, à faire face aux besoins (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2022 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.162-1 et L.2121-29 ;
- VU l'avis de la commission finances en date du 12 janvier 2022;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°3 DÉBAT PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'ordonnance numéro 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019, dite de « *transformation de la fonction publique* », fixe les grands principes de la participation financière des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Si jusqu'à ce jour la participation des collectivités revêtait un caractère facultatif, cette ordonnance la rend désormais obligatoire tant dans le domaine de la santé que dans celui de la prévoyance « garantie de salaire. »

Le dispositif est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et les dates limite de mise en œuvre étant quant à elle fixées au plus tard au 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé.

D'autres part, cette ordonnance fait l'obligation aux assemblées délibérantes des collectivités d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans le délai d'un an après la publication de l'ordonnance, soit au plus tard d'ici le 18 février 2022.

Dans chaque collectivité ce débat organisera autour du choix de la procédure à retenir pour répondre aux nouvelles exigences :

- Soit après une procédure de mise en concurrence, la convention de participation où l'agent pour bénéficier de la participation doit obligatoirement adhérer au contrat collectif sélectionné par la collectivité qui en assure la responsabilité,
- Soit la labellisation où l'agent choisi lui-même son organisme complémentaire et les niveaux de garantie qu'il souhaite en fonction de ses propres besoins et en assure la responsabilité, la participation étant versée sur présentation d'une attestation fournie par l'assureur.
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU l'ordonnance numéro 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019, dite de « *transformation de la fonction publique* ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat

SCOLAIRE

POINT N°4 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

Les nouvelles inscriptions scolaires, réalisées en cours d'année, représentent plusieurs dizaines d'enfants et complètent ainsi les effectifs connus liés à la montée pédagogique.

Ces deux dernières années, les effectifs représentent parfois jusqu'à une classe entière au sein d'une même école, ce qui peut engendrer des surcharges et des inégalités entre les classes et les écoles divonnaises.

Afin de limiter ce phénomène, la collectivité peut faire appel à des zones dites « tampon », afin de maintenir des effectifs raisonnables, sans pénaliser les familles divonnaises.

Pour cela, il est nécessaire de symboliser un certain nombre de rue, elles-mêmes à cheval entre deux écoles, pour permettre de répartir équitablement les nouveaux élèves.

En 2021, la Direction Solidarité et Proximité accompagnée de son service scolaire, ont rencontré l'Inspectrice de la Circonscription Gex Nord afin d'ajuster la carte scolaire en cours.

- VU le code de l'éducation ;
- VU l'article D211-9 relatif à l'organisation de la carte scolaire au premier degré ;
- CONSIDERANT une hausse générale des effectifs scolaires, notamment en cours d'année, lors de l'installation de nouveaux arrivants au sein de la commune,
- CONSIDERANT la disproportion des effectifs entre les écoles divonnaises par cause d'une cartographie variable des nouvelles constructions,
- CONSIDERANT la consigne de Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale de répartir équitablement les effectifs sur l'ensemble des écoles divonnaises, afin de tendre vers une harmonisation équitable du nombre d'élèves par classe,
- CONSIDERANT la tenue d'une réunion technique avec Madame Morel, Inspectrice de l'Éducation nationale, le 26 octobre 2021 afin d'ajuster le carte scolaire,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir deux zones dites « tampon » pour garantir l'équilibre le plus juste à travers l'ensemble des écoles et des classes divonnaises,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à valider les modifications apportées à la carte scolaire présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et ses services à utiliser ladite carte à compter de la rentrée scolaire 2022 / 2023 pour toutes les nouvelles inscriptions.

POINT N°5 MODIFICATION DES CRITÈRES RELATIFS AUX DÉROGATIONS SCOLAIRE POUR LES INSCRIPTIONS 2022 / 2023

Actuellement, le cadre législatif prévoit que les communes n'ont aucune obligation à accepter les demandes d'inscriptions de parents qui résident en dehors de cette même commune, en dehors des trois motifs spécifiques identifiés ci-dessous :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- À des raisons médicales.

Aussi, voici les situations particulières qui sont actuellement refusées systématiquement par la collectivité :

- Les responsables légaux qui habitent en Suisse
- Les responsables légaux qui ne résident plus à Divonne-les-Bains à la suite d'un déménagement en cours de scolarisation d'une même école
- Les enfants qui n'ont pas 3 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de scolarisation
- Les responsables légaux qui travaillent pour le compte de la commune ou pour toute autre entreprise

Néanmoins, certaines situations familiales complexes appellent un traitement particulier.

Alertée par le service scolaire municipal, la Commission municipale scolaire s'est mobilisée pour débattre des motifs complémentaires que pourrait accepter la commune.

- VU le code de l'éducation ;
- VU l'article L212-8 relatif aux motifs réglementaires acceptés dans le cadre des dérogations scolaires ;
- CONSIDÉRANT la présence d'une trentaine de demandes de dérogations réceptionnées par la commune et par année scolaire ;
- CONSIDÉRANT la fragilité de certains foyers ainsi que la nécessité d'accompagner et soutenir les familles divonnoises, en particulier les familles qui travaillent sur le territoire de la commune ;
- CONSIDÉRANT la tenue d'une réunion technique avec Madame Morel, Inspectrice de l'Éducation nationale, le 26 octobre 2021 afin de valider techniquement la modification des motifs dérogatoires pour la ville de Divonne-les-Bains ;
- CONSIDÉRANT les débats et la validation des Commissions municipales scolaire des 8 novembre 2021 et 31 janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter aux motifs dérogatoires, les responsables légaux qui travaillent pour le compte de la commune et sur le territoire de la ville de Divonne-les-Bains, à l'aide d'un justificatif de l'employeur ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier les critères liés aux dérogations scolaires acceptées par la commune à compter de la rentrée scolaire 2022 / 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et ses services de pouvoir accepter les demandes de dérogations scolaires liées aux responsables légaux qui travaillent pour le compte de la commune ou sur le territoire de la ville de Divonne-les-Bains, à l'aide d'un justificatif de l'employeur.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°6 ÉCOQUARTIER DE LA GARE - PARCELLE AO 440 : VENTE À LA COMMUNE PAR L'EPF DE L'AIN DE L'ENSEMBLE DES LOTS - TERME DU PORTAGE DES LOTS N°1, 3, 4, 9 ET 11 (DOSSIER DE SCHOENBURG-WALDENBURG) ET DES LOTS N°2, 5, 6, 7, 8 ET 10 (DOSSIER CHERIF)-

Pour mémoire, il est rappelé que l'EPF de l'Ain, dans le cadre de l'opération de l'EcoQuartier de la Gare, s'est porté acquéreur, à la demande de la commune de Divonne-les-Bains, des deux biens constitutifs de la parcelle AO 440 sise « 244, avenue de Genève ».

Les acquisitions se sont déroulées en deux temps. Ainsi, l'EPF a acheté :

- En 2015, les lots n°2, 5, 6, 7, 8 et 10 (Dossier CHERIF),
- Puis, en 2018, les lots n°1, 3, 4, 9 et 11 (Dossier DE SCHOENBURG-WALDENBURG).

Le 21 août 2018, lors de l'acquisition des lots n°1, 3, 4, 9 et 11, l'EPF est devenu propriétaire de l'**ensemble** de la copropriété. Il y a donc eu une annulation de l'état descriptif de division. La copropriété est devenue une seule entité.

L'EPF devait donc attendre la fin du portage foncier du dossier DE SCHOENBURG WALDENBURG pour procéder à la revente du tènement.

Pour rappel, la durée de portage du premier dossier était de 6 années. La commune a délibéré en mars 2021 pour en entériner la fin.

En 2022, le portage du dossier DE SCHOENBURG-WALDENBURG arrive à terme. En effet, ce second dossier prévoyait un portage foncier sur 4 ans avec paiement à terme (in fine). En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune s'est engagée à racheter ces biens au terme de ces quatre années de portage, suivant la signature de l'acte. La rétrocession doit donc intervenir au plus tard le 21 août 2022, dénouement de l'opération qui permettra à la commune de devenir pleinement propriétaire des lots.

Nous pourrions donc procéder à la revente de l'ensemble du tènement (Dossier CHERIF + Dossier DE SCHOENBURG-WALDENBURG) :

1 - Dossier CHERIF

Comme indiqué dans la délibération du 16 mars 2021, le montant de la revente s'élève à 470.449,30€ HT (prix d'acquisition de 465.000€ + des frais d'acquisition de 5.449,30€).

La commune a déjà réglé la totalité des annuités soit 470.449,30 € par le biais des annuités pendant la durée du portage.

Restera sur ce dossier à payer la TVA sur marge de 988,06€ sur le prix de vente TTC de 471.437,36€ et qui ne peut être réglée qu'une fois l'ensemble des deux dossiers dénoués.

2 - Dossier DE SCHOENBURG-WALDENBURG

Le montant de la revente s'élève donc à 516.955,02€ HT, comprenant :

- un prix d'acquisition d'un montant de 511.500,00€
 - des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'achat de 5.455,02€
- S'y ajoute, le montant de la TVA sur marge de 1.043,00€

Le restant dû par la collectivité s'élèvera donc à 517.998,02€

Il est précisé que :

- pour le dossier **DE SCHOENBURG-WALDENBURG** la commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2022 calculés fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année.

Les frais de portage s'entendent hors taxe à 1,5%, avec un taux de TVA applicable de 20%. Pour information, pour une revente au 21 août 2022, le montant des frais de portage s'élèverait à 10.105,55€ TTC.

- pour le dossier CHERIF, il ne sera pas demandé de frais de portage par l'EPF au titre de 2022.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n°2021-031 du 16 mars 2021 portant sur la fin de la convention de portage et de mise à disposition entre l'EPF de l'Ain et la commune sur l'appartement de M et Mme CHERIF parcelle AO 440 ;
- VU la délibération n°2018-092 du 5 juillet 2018 portant sur la convention de portage et de mise à disposition entre l'EPF de l'Ain et la commune sur l'appartement de M DE SCHOENBURG-WALDENBURG parcelle AO 440 ;
- VU les deux tableaux comptables transmis par l'EPF sur les modalités de sortie de portage ;
- VU le plan de la propriété ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 1^{er} février 2022 ;
- VU l'avis de la commission finances du 7 février 2022 ;

- CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire d'attendre la fin du portage foncier du dossier DE SCHOENBURG-WALDENBURG pour que l'EPF puisse procéder à la revente du tènement dans son entier, la copropriété étant devenue une seule entité ;

- CONSIDÉRANT que la convention signée entre la commune et l'EPF de l'Ain pour la propriété des lots n°1, 3, 4, 9 et 11 DE SCHOENBURG-WALDENBURG arrivera à terme en août 2022 et qu'il convient donc de la dénouer afin que la revente des deux biens puisse être signée ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de Divonne-les-Bains, des lots n°1, 3, 4, 9 et 11 acquis le 21 août 2018 (dossier DE

SCHOENBURG) sur la parcelle AO 440, au prix de vente de 517.998,02€ TTC selon les modalités exposées ci-dessus ;

- **D'APPROUVER** la vente par l'EPF à la commune des lots n°2, 5, 6, 7, 8 et 10 (Dossier CHERIF) sur la parcelle AO 440 au prix de 471.437,36 € TTC dont 988,06€ de TVA sur marge à régulariser, la somme de 470.449,30€ HT ayant déjà été réglée par la commune pendant la durée du portage par le biais des annuités ;
- **DE PRENDRE ACTE** des modalités financières de sortie de portage exposées ci-dessus,
- **DE PRENDRE ACTE** que la commune devra également s'acquitter des frais de portage et du prorata de taxe foncière calculés au jour de la signature définitive ;
- **D'APPROUVER** le paiement par la commune des frais d'actes induits par l'acte à venir de transfert de propriété de l'ensemble de ces lots ;
- **D'APPROUVER** le paiement par la commune des frais de portages sur le dossier DE SCHOENBURG suivant le calcul exposé dans la délibération, (frais évalués à 10105,55€ TTC pour une revente au 21 août 2022) ;
- **DE PRENDRE** acte que pour ce dossier ex CHERIF l'EPF ne demandera pas de frais de portage pour 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ces dossiers de rétrocession ;

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°7 FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - LOT 4 LAITAGE - ENTREPRISE POMONA PASSION FROID - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le marché avec la société POMONA PASSION FROID pour la fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire, lot 4 laitage, pour un montant maximum annuel de 34 000€ HT.

En cours d'année, il est apparu nécessaire d'introduire de nouveaux prix au bordereau de prix initial.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise et la modification de marché n°1 a été établie, complétant ainsi le bordereau des prix unitaires.

Il est précisé que cette modification de marché n'a aucune incidence sur le montant maximum du marché.

- VU le Code de la Commande Publique ;

- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 2 février 2022 ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter le bordereau des prix initial par ces nouveaux prix.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°1 (ajout de prix au BPU) à intervenir au marché passé avec la société POMONA PASSION FROID ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT N°8 FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - LOT 13 PRODUITS SUCRÉS ET ÉPICERIE BIO - ENTREPRISE LA NATURE A TABLE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le marché avec la société LA NATURE A TABLE pour la fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire, lot 13 Produits sucrés et épicerie Bio, pour un montant maximum annuel de 45 000€ HT.

En cours d'année, il est apparu nécessaire d'introduire de nouveaux prix au bordereau de prix initial.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise et la modification de marché n°1 a été établie, complétant ainsi le bordereau des prix unitaires.

Il est précisé que cette modification de marché n'a aucune incidence sur le montant maximum du marché.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 2 février 2022 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter le bordereau des prix initial par ces nouveaux prix.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°1 à intervenir avec la société La Nature à Table ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT N°9 MARCHÉ IMPRESSION DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION - CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour l'impression et la livraison de bâches, roll-up, kakemonos, oriflammes, stands parapluie et plaque d'inauguration a été lancée le 8 décembre 2021.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, le site internet de la mairie.

Il est précisé que ce marché est un accord cadre à bons de commande, passé pour une durée d'un an reconductible trois fois, d'un montant maximum annuel de 30 000€ HT.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA, lors de sa séance du 8 février 2022, s'est prononcée en faveur de l'entreprise DS. IMPRESSION (67 Geudertheim)

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 février 2022 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de faire réaliser ces prestations.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise DS IMPRESSION pour la réalisation des prestations objet du présent marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT N°10 MARCHÉ GRAPHISME DES SUPPORTS DE COMMUNICATION - CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché « Graphisme des supports de communication » est arrivé à terme.

Afin de couvrir tous les besoins en création de supports du service Communication et de tous les autres services de la collectivité et des structures proches de la collectivité telles que l'Office de tourisme et les Thermes, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation.

Cette consultation de type procédure adaptée a été lancée le 30 novembre 2021. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, le site internet de la mairie.

Il est précisé que ce marché est un accord cadre à bons de commande, passé pour une durée d'un an reconductible trois fois, d'un montant maximum annuel de 25 000€ HT.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA, lors de sa séance du 8 février 2022, s'est prononcée en faveur de l'entreprise PAGINA (69 St Didier au Mont d'Or).

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 février 2022 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché graphisme.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,

et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise PAGINA pour la réalisation des prestations objet du présent marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°11 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 et n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021.

DEC_2022_001 du 14 janvier 2022

Demande d'adhésion Santé collective et surcomplémentaire ALPTIS pour les agents de l'établissement Thermal

DEC_2022_002 du 14 janvier 2022

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet "Aurabiodec Investissements pour la gestion des biodéchets" de l'ADEME - Achat d'un recycleur électromagnétique -

DEC_2022_003 du 14 janvier 2022

Renouvellement abonnement DICT (envoi et réception de documents de chantier) - Société SOGELINK - pour la période du 9 février 2022 au 8 février 2023, pour un montant annuel de 750,00 € HT - Le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

DEC_2022_004 du 14 janvier 2022

Contrat de maintenance SUFFRAGE WEB - Gestion des Élections Politiques avec le REU pour le service Etat Civil - Société LOGITUD, pour un montant annuel de 646,03 € HT, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 - Le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

DEC_2022_005 du 17 janvier 2022

Contrat vente de gaz - 217 Rue de la Cité 01220 Divonne les Bains - Société ENGIE, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

DEC_2022_006 du 19 janvier 2022

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'une cabine à l'institut aux Thermes - Nicolas JOLY - Du 3 janvier 2022 au 31 décembre 2022

DEC_2022_007 du 26 janvier 2022

Abonnement eau potable et assainissement - 54 rue d'Arbère (Ancien hôtel du Jura) - Régie des eaux Gessiennes.

DEC_2022_008 du 26 janvier 2022

Travaux de réseaux ORANGE, chemin de la Toupe - Société ORANGE UI Alpes, pour un montant de 23 764,93 € HT.

DEC_2022_009 du 26 janvier 2022

Bail professionnel - Maison de la santé - Monsieur FONTANET Bruno

DEC_2022_010 du 26 janvier 2022

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Véronique BALCERZAK - Février 2022

DEC_2022_011 du 26 janvier 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle « Célébration » entre la compagnie Chatha et la mairie de Divonne-les-Bains

DEC_2022_012 du 26 janvier 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle « La Galerie » entre la compagnie Machine de Cirque et la mairie de Divonne-les-Bains

DEC_2022_013 du 26 janvier 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle « Ciné-culte ! » entre Les amis du quatuor Debussy et la mairie de Divonne-les-Bains

DEC_2022_014 du 26 janvier 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle « Pinocchio » entre la compagnie des Dramaticules et la mairie de Divonne-les-Bains

DEC_2022_015 du 27 janvier 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle « Aux Etoiles ! » entre la compagnie Cirque Hirsute et la mairie de Divonne-les-Bains

DEC_2022_016 du 1^{er} février 2022

Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité - 30 Chemin de Pain Loup - Société ENEDIS, pour un montant de 2 900,88 euros TTC.

DEC_2022_017 du 1^{er} février 2022

Présentation du projet de Loi de Finances 2022 et de ses impacts - Cabinet STRATORIAL, pour un montant de 2 400,00 € HT.

DEC_2022_018 du 1^{er} février 2022

Divers divers travaux aux Thermes de Divonne les Bains - Société ACTIV SOL Rénov, pour un montant de :

- Entrée du bassin : 4 900,00 € ;
- Bassin de détente : 8 500,00 € ;
- Hammam : 6 700,00 € ;

Il est précisé qu'un acompte de 40 % sera accordé à la société.

DEC_2022_019 du 2 février 2022

Contrat de location de quatre appartements meublés pour la période du 13 mars 2022 au 19 novembre 2022 - Établissement Thermale - Société IMMEUBLE MERMET, pour un montant global de 22 560,00 €.

DEC_2022_020 du 2 février 2022

Thermes de la commune de Divonne les Bains - Ateliers conseils santé pour la période du 17 mars 2022 au 17 novembre 2022 - Madame Catherine MURAT, pour un montant de 10 080,00 € TTC.

DEC_2022_021 du 2 février 2022

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'une salle de Yoga - Association Ma Bulle Rose

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:32

Information & questions diverses

Monsieur le Maire répond aux questions écrites de la liste « Unis pour Divonne »

Concernant la situation des ressources humaines, Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de démission mais des mutations, le personnel de la ville décide de changer de poste. Certaines personnes ne souhaitent pas renouveler leur contrat, mais il ne pense pas qu'il y ait plus de démission qu'avant.

Une nouvelle organisation se met en place et celle ci peut générer plus d'attentes de la part du Directeur général des services sous sa demande. Plus d'organisation et plus de cadre sont demandés et peuvent donc générer un changement auprès des agents ne se retrouvant pas dans ces nouvelles missions.

Concernant le dossier de la piscine, Monsieur le Maire explique qu'un PPI va jusqu'en 2024. Prioritairement le projet a été porté sur les Thermes. Ce dossier va être repris courant 2022 pour proposer un projet aux Divonnais qui démarrera ou arrivera avant la fin du mandat.

M. EYMERY demande comment va être travaillé ce dossier.
Le choix d'une commission va être fait pour se saisir du dossier.

M. QUIQUEMPOIX demande à Monsieur le Maire à qui accordera t'il son parrainage aux prochaines élections.
Monsieur le Maire lui répond « à personne ! »

La séance est levée à 21:49

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



Affiché le

Retiré le